

**Extrait du registre des délibérations  
du Conseil Municipal**

Canton d'Auxi-le-Château

L'an deux mil vingt-deux, le onze-juillet à 18 heures 30 minutes, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur ROUSSEL Serge, Maire, en suite d'une convocation en date du cinq juillet deux mil vingt-deux dont un exemplaire a été affiché à la porte de la mairie.

Etaient présents tous les membres en exercice à l'exception de Monsieur CUVILLIER Alain, absent excusé, qui a donné procuration à Monsieur VARLET Louis Philippe, et Monsieur PIREZ Robin, absent non excusé.

Monsieur HAZEBROUCQ Philippe est élu secrétaire de séance.

**Objet : Convention Cadre P.V.D. Hesdin préfigurant l'O.R.T. à 5 communes**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique, dite loi ELAN, du 23 novembre 2018 et notamment son l'article 157,

VU le programme « Petites Villes de Demain » lancé par le ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales le 1er octobre 2020,

VU la labélisation de la commune d'Hesdin au programme « Petites Villes de Demain » le 14 janvier 2021,

VU la délibération n°20210330-08 du Conseil Municipal d'Hesdin du 30 mars 2021,

VU la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Sept Vallées n°2021-044 du 22 mars 2021 approuvant la convention ayant pour objet d'acter l'engagement de la commune d'Hesdin et de la communauté de communes à réaliser le programme « Petites Villes de Demain », et à définir les moyens dédiés et le pilotage du projet,

VU la convention d'adhésion signée le 15 avril 2021 par l'Etat, la Communauté de Communes Sept Vallées et la commune d'Hesdin qui engage les Collectivités bénéficiaires à élaborer un projet de redynamisation dans un délai de 18 mois maximum et formaliser une convention cadre préfigurant l'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT),

VU la délibération du conseil municipal d'Huby Saint Leu n° 062-216204610-20220415-2022-10-DE du 15 avril 2022 actant la volonté de la commune d'intégrer le périmètre de l'Opération de Revitalisation du territoire et de participer aux réflexions sur les motivations de l'intégration de la commune à l'ORT,

CONSIDERANT que le projet de redynamisation s'est construit à partir de différentes étapes :

1. Le diagnostic intercommunal et portrait des centralités

Ce diagnostic a été réalisé, en interne, sous la forme d'une étude reprenant et actualisant l'ensemble des études précédemment réalisées (PLUiH, PCAET, CRTE, ...). Il repose également sur l'apport de quelques éléments et données complémentaires.

2. La stratégie de redynamisation

La stratégie de redynamisation a été partagée et validée lors du premier Comité de projet « Petites Villes de Demain » réalisé le 15 décembre 2021.

La stratégie s'est construite autour de 5 axes stratégiques déclinés en 24 actions :

- Orientation 1 – HABITAT : Proposer un habitat adapté aux nouveaux parcours résidentiels

Axe 1 : De la réhabilitation à la restructuration : vers une offre attractive de l'habitat en centre-ville

- Orientation 2 – ECONOMIQUE : Conserver une fonction emploi et un lieu d'échange

Axe 2 : Favoriser un développement économique et commercial équilibré

- Orientation 3 : SERVICE : Répondre à des besoins non marchands pour les habitants

Axe 3 : Développer l'accessibilité, la mobilité et les connexions

Axe 4 : Favoriser l'accès aux équipements et aux services publics

- Orientation 4 : IDENTITE : Créer un attachement, un point de repère, une fierté

Axe 5 : Mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public et le patrimoine historique

CONSIDERANT que l'ORT s'adresse à tout le territoire et, notamment, aux collectivités déjà engagées dans une dynamique de projet, que les communes couronnées de la Ville d'Hesdin que sont Huby-Saint-Leu, Marconne, Marconnelle et Sainte-Austreberthe se sont saisies de l'opportunité d'intégrer l'Opération de Revitalisation du Territoire afin de concrétiser un projet de revitalisation solide et durable, et de rendre possible la mise en œuvre d'une stratégie de reconquête partagée.

CONSIDERANT que les communes signataires de la convention préfigurant l'ORT avec l'État et la communauté de communes des 7 vallées sont Hesdin, Huby-Saint-Leu, Marconne, Marconnelle et Sainte-Austreberthe.

CONSIDERANT le projet de la convention-cadre Petites Villes de Demain Hesdin préfigurant l'Opération de Revitalisation du Territoire ci-annexé,

CONSIDERANT le détail des actions ainsi que les périmètres de l'Opération de Revitalisation du Territoire ci-annexés.

CONSIDERANT que la prochaine échéance est la réalisation du second Comité de projet prévu le 12 juillet 2022. Ce temps d'échanges aura pour objectifs la présentation globale de la convention cadre « Petites Villes de Demain-Hesdin » préfigurant l'Opération de Revitalisation de Territoire, ainsi que sa signature,

VU les délibérations du Conseil Communautaire des 7 vallées, des conseils municipaux des communes intégrant l'ORT, prises ou à prendre avant le 12 juillet prochain, date de la signature de la convention cadre PVD Hesdin préfigurant l'Opération de Revitalisation du territoire, approuvant ladite convention, les périmètres opérationnels, le programme d'actions et ainsi que la durée,

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire et en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité**

- D'approuver la convention préfigurant l'ORT ainsi que les périmètres opérationnels et le programme d'actions annexés, pour une durée de 6 ans,
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer ladite convention, et à accomplir toutes les formalités nécessaires à sa mise en œuvre.
- De déléguer au Maire ou à son représentant le pouvoir d'approuver et signer tous avenants à ladite convention dans la limite des crédits votés par le conseil municipal.
- De charger le maire ou son représentant d'exécuter la présente délibération ;

AINSI DELIBERE  
LE MAIRE,



POUR COPIE CONFORME  
LE SECRÉTAIRE DE SÉANCE

A handwritten signature in black ink, consisting of a few loops and a horizontal line, positioned below the text 'LE SECRÉTAIRE DE SÉANCE'.

## COMMUNE D'HUBY SAINT LEU

### Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil vingt-deux, le onze-juillet à 18 heures 30 minutes, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur ROUSSEL Serge, Maire, en suite d'une convocation en date du cinq juillet deux mil vingt-deux dont un exemplaire a été affiché à la porte de la mairie.

Etaient présents tous les membres en exercice à l'exception de Monsieur CUVILLIER Alain, absent excusé, qui a donné procuration à Monsieur VARLET Louis Philippe, et Monsieur PIREZ Robin, absent non excusé.

Monsieur HAZEBROUCQ Philippe est élu secrétaire de séance.

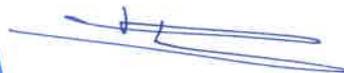
#### **Objet : Délibération Budgétaire Modificative**

Monsieur le Maire ouvre la séance et indique aux membres du Conseil Municipal avoir constaté une insuffisance de crédits en section d'investissement à l'opération 67 (Acquisition de deux ordinateurs pour la mairie). En effet, dans cette opération, il est possible de reprendre l'installation sur site pour un coût de 650.00 € H.T. (soit 780 € T.T.C.), ainsi que l'antivirus pour un coût de 165 € H.T. (soit 198 € T.T.C.). Monsieur le Maire propose de procéder à un réajustement comptable par le biais d'une délibération budgétaire modificative. Il propose de prélever la somme de 1.000 € à l'article 2188 (Autres immobilisations corporelles) pour alimenter l'opération 67 à l'article 2183. Monsieur le Maire invite les membres du Conseil municipal à en délibérer.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, approuvent les propos de Monsieur le Maire et l'invitent à procéder au réajustement budgétaire proposé ci-dessus soit de prélever la somme de 1.000 € de l'article 2188 (Autres immobilisations corporelles) pour alimenter l'opération 67 à l'article 2183.

AINSI DELIBERE  
LE MAIRE,

POUR COPIE CONFORME  
LE SECRÉTAIRE DE SÉANCE



## COMMUNE D'HUBY SAINT LEU

### Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Canton d'Auxi-le-Château

L'an deux mil vingt-deux, le onze-juillet à 18 heures 30 minutes, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur ROUSSEL Serge, Maire, en suite d'une convocation en date du cinq juillet deux mil vingt-deux dont un exemplaire a été affiché à la porte de la mairie.

Etaient présents tous les membres en exercice à l'exception de Monsieur CUVILLIER Alain, absent excusé, qui a donné procuration à Monsieur VARLET Louis Philippe, et Monsieur PIREZ Robin, absent non excusé.

Monsieur HAZEBROUCQ Philippe est élu secrétaire de séance.

#### **Objet : Suppression de la régie Restaurant Scolaire / Garderie**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'un avenant à la régie de recettes et d'avances a été pris le 1<sup>er</sup> août 2018 suite à l'installation des services du Restaurant Scolaire et de la Garderie. Monsieur le Maire indique que le Regroupement Pédagogique Intercommunal Huby-Saint-Leu / Guisy va fusionner avec celui de Marconnelle / Bouin-Plumoison à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022. Ces deux services seront assurés à Marconnelle à compter de cette date. Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de modifier cet avenant afin de supprimer la partie « Restaurant Scolaire et Garderie » qui sera désormais assurée par la commune de Marconnelle. Monsieur le Maire invite les membres du Conseil municipal à délibérer.

La délibération ouverte, les membres du Conseil Municipal, jugeant la nécessité de modifier l'avenant du 1<sup>er</sup> août 2018 suite à la fusion des R.P.I. Huby-Saint-Leu / Guisy et Bouin-Plumoison / Marconnelle à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022, approuvent les propos de Monsieur le Maire. Les membres du Conseil Municipal invitent Monsieur le Maire à faire le nécessaire auprès de la Trésorerie de Campagne-Les-Hesdin afin de restituer le stock des tickets invendus et de reverser le fonds de caisse d'un montant de 50 €.

AINSI DELIBERE  
LE MAIRE,



The image shows a blue ink signature of the Mayor, followed by an official circular stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE D'HUBY-SAINT-LEU' around the top edge, a central emblem featuring a figure holding a staff, and the number '62140' at the bottom.

POUR COPIE CONFORME  
LE SECRÉTAIRE DE SÉANCE



A blue ink signature, likely of the Secretary of the Meeting, consisting of several horizontal strokes.

## COMMUNE D'HUBY SAINT LEU

### Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil vingt-deux, le onze-juillet à 18 heures 30 minutes, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur ROUSSEL Serge, Maire, en suite d'une convocation en date du cinq juillet deux mil vingt-deux dont un exemplaire a été affiché à la porte de la mairie.

Etaient présents tous les membres en exercice à l'exception de Monsieur CUVILLIER Alain, absent excusé, qui a donné procuration à Monsieur VARLET Louis Philippe, et Monsieur PIREZ Robin, absent non excusé.

Monsieur HAZEBROUCQ Philippe est élu secrétaire de séance.

#### **Objet : Renouvellement de l'Éclairage Public de la commune**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'un audit sur l'éclairage public a été effectué par le bureau d'études E.R.C., basé à Arras (Étude Réseaux et Coordination), avec le concours de la Fédération Départementale de l'Énergie du Pas-de-Calais (F.D.E. 62). Suite à cet audit, un devis a été présenté par Monsieur François DEROEUX du bureau d'étude E.R.C. Le projet reprend l'ensemble des points lumineux de la commune en quatre tranches pour un montant de 109 176,00 € T.T.C. Le montant des prestations de maîtrise d'œuvre s'élève à 5.458,80 € T.T.C.

- La tranche ferme (années 2022 – 2023) pour l'armoire n° 3 ;
- Une tranche optionnelle n° 1 (année 2023) pour les armoires 4 et 6 ;
- Une tranche optionnelle n° 2 (année 2024) pour les armoires 1, 8 et 9 ;
- Une tranche optionnelle n° 3 (année 2025) pour les armoires 2, 5 et 7.

Monsieur le Maire invite les membres du Conseil municipal à délibérer.

La délibération ouverte, les membres du Conseil Municipal approuvent ce projet repris en quatre tranches pour un montant global de 114.634,80 € T.T.C. et invitent Monsieur le Maire à signer le bon de commande du bureau d'étude (MOE) ainsi que les documents afférents à ce projet. Le bureau d'étude E.R.C. se chargera de lancer la consultation courant septembre.

AINSI DELIBERE  
LE MAIRE,

POUR COPIE CONFORME  
LE SECRÉTAIRE DE SÉANCE

